



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
Kingdom of Cambodia
Nation Religion King

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Dossier n° : 004/07-09-2009-ECCC-OCIJ

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Office of the Co-Investigating Judges

Bureau des co-juges d’instruction

Composé comme suit : M. le Juge YOU Bunleng
M. le Juge Siegfried BLUNK

Date : 17 juin 2011

Langue(s) : Français, original en anglais

ឯកសារបកប្រែ
TRANSLATION/TRADUCTION
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 03-Nov-2011, 08:35
CMS/CFO: Phok Chanthan

Classement : **Confidentiel**

**Ordonnance relative au réquisitoire supplétif relatif aux sites de crimes du
Secteur 1 et à la persécution des Khmers Krom**

Co-procureurs :

Mme CHEA Leang
M. Andrew CAYLEY

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ

៧១ ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia, National Road 4, Choam Chao, Dangkao Phnom Penh

Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkao, Phnom Penh

Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

NOUS, Siegfried Blunk (ស៊ីកហ្វ្រិដ ប្លឺង), co-juge d'instruction des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC »),

Vu la Loi relative à la création de Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, en date du 27 octobre 2004 (la « Loi relative aux CETC »),

Vu les règles 21, 55 et 71 du Règlement intérieur des CETC (Rev. 7) (le « Règlement intérieur »),

Vu l'instruction conduite par rapport aux faits dont nous sommes saisis par le Troisième Réquisitoire introductif des co-procureurs,

Vu la délégation de pouvoir consentie par le Juge YOU Bunleng, en date du 17 juin 2011,

Attendu que, le 15 juin 2011, le co-procureur international a déposé un Réquisitoire supplétif en vue de compléter et de clarifier les questions de fait dont sont saisis les co-juges d'instruction dans le dossier n° 004 ainsi que d'ajouter de nouveaux sites de crimes dans le Secteur 1 de la zone Nord-Ouest, et les crimes commis contre les Khmers Krom dans les zones Sud-Ouest et Nord-Ouest,

Attendu que, la demande a été déposée au nom du co-procureur international uniquement, avec copie au co-procureur national, et que le co-procureur international a fait savoir que le Réquisitoire supplétif était présenté sous réserve des dispositions de la règle 71 3) du Règlement intérieur et qu'il avait été pris acte d'un désaccord concernant le Réquisitoire supplétif dans un document versé au registre des désaccords tenu par le greffier des co-procureurs, conformément aux dispositions de la règle 71 1) du Règlement intérieur¹,

Attendu que, pendant l'instruction les co-juges d'instruction sont tenus, en vertu de la règle 21 1) du Règlement intérieur de garantir la sécurité juridique ainsi que la transparence des procédures, ils ont obligation de vérifier à quel moment il a été pris acte d'un désaccord entre le co-procureur national et co-procureur international, en application de la règle 71 1) du Règlement intérieur,

PAR CES MOTIFS,

ORDONNONS aux co-procureurs d'indiquer, dans un délai de deux jours ouvrables, à quel moment il a été pris acte du désaccord visé à la règle 71 1) du Règlement intérieur.

¹ Doc. n° D27 Réquisitoire supplétif relatif aux sites de crimes du secteur 1 et à la persécution des Khmers krom, 15 juin 2011, par. 22.

Fait à Phnom Penh, le 17 juin 2011

សហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត
Co- Investigating Judges
Co-juges d'instruction

[Signé]

Siegfried BLUNK